conseils aux clients monter une pension :

le parcours du combattant

Muriel Alnot-Perronin

28 rue de Chimay 28130 Mevoisins

Quelles sont les démarches qui jalonnent le parcours du futur propriétaire d'une pension ? Quelles sont les normes à respecter ? À quels organismes s'adresser ?

tre au fait des diverses contraintes imposées au propriétaire d'une pension permet au praticien d'apparaître comme l'expert de choix dans le domaine médical, mais aussi de faire état de sa compétence dans le domaine parfois bien négligé des autres métiers de l'animal de compagnie.

LE CADRE JURIDIQUE : QUELLES AUTORISATIONS OBTENIR ?

Justifier d'un certificat de capacité

- En vertu de la loi 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale, et selon l'article L214-6, article IV du code rural, il est obligatoire de posséder un "certificat de capacité" pour monter ce type d'établissement et le diriger*.
- Ce diplôme atteste de connaissances adaptées à la gestion d'installations classées, comme les pensions pour la protection de l'environnement.
- Pour s'y inscrire, il convient de contacter la préfecture et la D.S.V. de son département qui indique la marche à suivre, car les modalités diffèrent d'une région à l'autre.
- Pour l'obtenir, il est nécessaire d'avoir :
- une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans l'élevage ;
- ou un des diplômes cités dans l'arrêté du 20 Juillet 2001 (BPA élevage canin, Bac professionnel élevage canin, ...);
- ou le CETAC-option chat (Certificat d'Études Techniques de l'Animal de Compagnie) délivré par le L.O.O.F. (Livre officiel des origines félines);
- ou un certificat de formation "pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques" délivré par un des centres habilités par le ministère de l'Agriculture (arrêté du 25 mars 2002).
- Après obtention, le certificat doit être visé par le préfet du département qui déli-



Outre la déclaration aux services fiscaux, l'agrément de la D.S.V. est indispensable pour ouvrir une pension (photo M. Alnot-Perronin).

vre un récipissé de déclaration en préfecture (ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 et décret du 21 septembre 1977 modifié).

Tenir compte des normes sanitaires et légales : déclaration d'installation classée

- Ouvrir une pension oblige à une déclaration auprès des services fiscaux.
- L'agrément de la Direction des services vétérinaires (D.S.V.) doit être également obtenue. La D.S.V fournit un règlement départemental évoquant les règles administratives et sanitaires propres à la construction : organisation de l'exploitation, eaux potables, usées, pluviales, déjections, épandages, déchets non organiques (cf. ci-après) (photo 1).
- Le dossier de la future structure doit tenir compte des impératifs de protection animale (arrêté ministériel du 2 juin 75 complété par les lois du 28 août 1991 et arrêté du 30 juin 1992) (cf. ci-après les règles de confort et de bien-être).
- Par ailleurs, chaque municipalité possède ses propres règles (code des communes), notamment en ce qui concerne le bon voisinage. Les textes réglementent les nuisances sonores, en particulier celles dues aux aboiements.

Objectif pédagogique

Savoir conseiller le futur propriétaire d'une pension pour chien ou pour chat..

NOTE

* Au moins une personne en contact direct avec les animaux doit posséder un certificat de capacité.

Essentiel

- Un certificat de capacité est nécessaire pour monter une pension et la diriger.
- Le dossier de la future structure doit tenir compte :
- des impératifs de protection animale ;
- du code des communes ;
- du plan d'occupation des sols.
- En centre ville, le nombre de chiens autorisés est de neuf chiens sevrés.

MANAGEMENT